

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2022**

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, PIDOUX Michel, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, MICHEL Nathalie, VIVIER Philippe.

EXCUSES : DUBOIS Gérald a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, VANDESOMPELE Julien a donné pouvoir à ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe a donné pouvoir à SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne a donné pouvoir à PIDOUX Michel, DURROT Sandra, BAUDUIN Myriam

ABSENTS NON EXCUSES : CHOTEAU Benoit, LELEU Lucie, THUILLIER Serge,

Secrétaire de séance : VIVIER Philippe

Nb de Conseillers : 16

Présents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 11

## **2022-41 Objet : Ressources humaines – Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe – Mise à jour du tableau des emplois – Suppression des anciens postes**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant qu'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique, remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 fixant le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à 100%,

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directives de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10 juin 2022,

Considérant que l'agent répond aux critères d'avancement et peut donc être promu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.
- de supprimer un emploi d'adjoint technique,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **2022-42 : Ressources Humaines - Suppression et Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe que le poste d'adjoint technique dont il est question n'est pas pourvu. Dans le cadre d'un prochain recrutement il est nécessaire d'adapter la quotité de travail à l'organisation actuelle du poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service Entretien et Enfance,
- de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service Entretien et Enfance à compter du 15 juillet 2022
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

## **2022-43 Objet : INTERCOMMUNALITE - Adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes. Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Le Secrétaire,

P. VIVIER

Le Maire,

  
  
A.S. GHESQUIERE